

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'ATTESTATION EXONERATION DES DROITS DE DONATION ARTICLE
140/6, § 1^{er}, DU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHEQUE ET DE GREFFE**

SOCIETE FAMILIALE

A quoi sert ce formulaire ?

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez introduire une demande de délivrance de l'attestation en vue de l'obtention de l'exonération des droits de donation en cas de transmission d'une société familiale en application des articles 140/1 à 140/6 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, insérés par l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale.

Cette attestation est remise au moment de l'enregistrement de l'acte authentique de donation.

Comment savoir si j'ai droit à l'exonération ?

Pour bénéficier de l'exonération, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. la société familiale doit être une société ayant pour objet l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou une profession libérale et qui exerce cette activité ou cette profession, **OU** détenir au moins 30% des actions d'une filiale directe qui répond aux conditions (article 140/1, §2, du Code des droits d'enregistrement);
2. les actions de la société familiale doivent appartenir **au moment de la donation** :
 - pour au moins **50%** en pleine propriété au donateur et à sa famille OU
 - pour au moins **30%** en pleine propriété au donateur et à sa famille si le donateur et sa famille répondent à l'une des conditions suivantes (dans cette hypothèse, les actions appartenant à des personnes morales ne sont pas prises en compte) :
 - soit être, ensemble avec un autre actionnaire et sa famille, plein propriétaire d'au moins 70% des actions de la société familiale;
 - soit être, ensemble avec deux autres actionnaires et leur famille, plein propriétaire d'au moins 90% des actions de la société familiale;
3. la société familiale a une activité économique réelle **au moment de la donation**, et continuera d'avoir une activité économique réelle **pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de l'acte authentique de donation**. Une société est censée ne pas avoir d'activité économique réelle lorsqu'il ressort de façon cumulative des postes du bilan des comptes annuels ou comptes consolidés d'au moins un des trois exercices précédant la date de l'acte authentique de donation:
 - que les «rémunérations, charges sociales et pensions» représentent un pourcentage égal ou inférieur à 1,50% des actifs totaux; et
 - que les «terrains et constructions» représentent plus de 50% des actifs totaux;

* « Bruxelles Fiscalité » est la dénomination par laquelle le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

4. la société familiale a son siège de direction effective dans l'un des Etats membres de l'Espace économique européen **au moment de la donation**, et ce siège restera dans un Etat membre de l'Espace économique européen **pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique de donation**;
5. l'activité de la société familiale sera poursuivie pendant une période ininterrompue de 3 ans à compter de la date de l'acte authentique de donation;
6. un compte annuel ou un compte annuel consolidé sera établi pour chacune des trois années à compter de la date de l'acte authentique de donation et, le cas échéant, sera publié conformément à la législation comptable en vigueur de l'Etat membre dans lequel est situé le siège social au moment de la donation, qui a également été utilisé comme justificatif dans le cadre de la déclaration de l'impôt sur les revenus;
7. Le capital ne diminuera pas pendant trois ans à compter de la date de l'acte authentique de donation par des allocations ou des remboursements.

Quelle est la suite ?

- Le présent formulaire doit être envoyé aux coordonnées suivantes :

Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité
Place Saint-Lazare 2
1210 Bruxelles

- En retour, un **accusé de réception** mentionnant la date de réception du formulaire de demande de l'attestation sera envoyé à la **personne de contact**.
- Dans les 60 jours à compter de la date de réception de la demande, après analyse du dossier et si les conditions sont remplies, la **personne de contact recevra l'attestation** à remettre au moment de l'enregistrement de l'acte authentique de donation.
- S'il s'avère **que des données et/ou pièces justificatives complémentaires** sont nécessaires, Bruxelles Fiscalité en informera par courrier la personne de contact dans les 20 jours à compter de la date de la réception de la demande.
- Le délai de 60 jours initialement prévu pour le traitement de la demande est suspendu à partir de la date d'envoi du courrier jusqu'à partir de la date de réception des documents ou données manquantes.

Attention : pour un traitement plus rapide de votre demande, veillez à ce que ce formulaire soit dûment complété et que toutes les pièces justificatives demandées y soient annexées.

Données personnelles du donateur

Numéro de registre national :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Données de la personne de contact

Le(s) donataire(s) désigne(nt) une personne de contact, à laquelle toute signification et communication peuvent être faites valablement par l'administration :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse complète du bureau des droits d'enregistrement où l'acte authentique de donation sera enregistré

Bureau des droits d'enregistrement de :

Adresse complète :

Renseignements relatifs à la société familiale

A. Identification de la société familiale

Dénomination :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro d'entreprise :

Adresse du siège de direction effective :

Numéro d'entreprise :

B. Le cas échéant, identification de la filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe)

Dénomination :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro d'entreprise :

Adresse du siège de direction effective :

Numéro d'entreprise :

C. Renseignements complémentaires

1. Nombre d'actions composant le capital social :

2. Valeur nette de l'ensemble des actions :

3. Mentionnez, **dans l'annexe 2.1**, toutes les actions et la nature du droit réel y afférent étant en possession du donateur et d'autres coactionnaires à appeler par leur nom et leur lien familial avec le donateur.
4. Dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'Enregistrement, d'hypothèque et de greffe), mentionnez, **dans l'annexe 2.2**, toutes les actions et la nature du droit réel y afférent de la société dans sa filiale.
5. Décrivez précisément, **dans l'annexe 2.3**, les actifs apportés dans la société familiale *dans l'année précédant la date de l'acte authentique de donation* et justifiez que ceux-ci ont été apportés pour l'exercice de l'activité professionnelle.

Déclaration sur l'honneur

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu de l'arrêté royal du 31 mai 1933, modifié par la loi du 7 juin 1994 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande.

Les soussignés s'engagent à respecter la réglementation en matière de tarif réduit des droits de donation en cas de transmission de société(s) familiale(s) ou d'entreprises familiales et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande.

Les soussignés certifient sur l'honneur que la présente demande est sincère et complète.

Nom	Prénom	Adresse	Degré de parenté	Signature

Tableau à compléter et signer par l'ensemble des donataires. Si vous ne disposez pas d'assez de places pour remplir le tableau, vous trouverez en **annexe 2.4** un tableau supplémentaire.

Date de la demande :

Pièces justificatives à joindre en annexe

Le formulaire de demande de délivrance de l'attestation est accompagné de copies certifiées conformes des documents suivants :

- 1) Le contrat de mariage du donateur si celui-ci déroge au régime légal ou le contrat de cohabitation légal du donateur;
- 2) Les comptes annuels de l'année révolue précédant la date de l'acte authentique de donation, établis conformément à la législation comptable applicable au lieu où le siège social est établi;
- 3) Dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), les comptes consolidés de la société et de ses filiales;
- 4) Le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date de l'acte authentique de donation et attestant sans équivoque les participations ;
- 5) Dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date de l'acte authentique de donation et attestant sans équivoque les participations de la société et de ses filiales;
- 6) La dernière version coordonnée en date des statuts de la société;
- 7) Dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), la dernière version coordonnée en date des statuts de la société et de ses filiales;
- 8) Les actes de constitution de la société et d'augmentation de capital, passés dans l'année précédant la date de l'acte authentique de donation ;
- 9) Dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, §2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), les actes de constitution de la société et d'augmentation de capital de la société et de ses filiales, passés dans l'année précédant la date de l'acte authentique de donation.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :		
Numéro de dossier attribué :		
Traité par :		
Le dossier est complet :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Documents manquants demandés le :		
Documents manquants ou compléments d'information reçus le :		

«Bruxelles Fiscalité» est la dénomination par laquelle le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel :

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément aux législations en vigueur, dont la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Vos données sont exclusivement recueillies et traitées dans le but d'appliquer les prescrits légaux et réglementaires et pour répondre à certaines demandes d'information nécessaires à l'accomplissement des missions de Bruxelles Fiscalité. Bruxelles Fiscalité s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter que des tiers non autorisés n'y aient accès. Vous avez le droit de consulter vos données personnelles, vérifier leur exactitude et faire corriger les éventuelles erreurs sans frais, en vous adressant à la Direction de la gestion des données de Bruxelles Fiscalité. Des informations supplémentaires sur les traitements automatisés opérés vous sont fournies dans la salle des guichets de Bruxelles Fiscalité et à l'adresse suivante : <http://fiscalite.brussels/vie-privee>.

Annexes à compléter**Annexe 2.1**

Mention de toutes les actions et la nature du droit réel y afférent étant en possession du donateur et d'autres coactionnaires à appeler par leur nom et leur lien familial avec le donateur.

	Nom(s), prénom(s)	Lien familial	Nature des droits réel	Participation en %	Nombre d'actions
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
Total					

Annexe 2.2

Dans le cas d'une filiale directe visée à l'article 140/1, §2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), mention de toutes les actions et la nature du droit réel y afférent de la société dans sa filiale.

	Nom(s), prénom(s)	Nature des droits réel	Participation en %	Nombre d'actions
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
Total				

